



Appel à prestation

**Secteur des particuliers employeurs
et de l'emploi à domicile –
Créer les mécanismes favorisant les
passerelles intra et intersectorielles**

EDEC PIC METIERS DU GRAND AGE ET DE L'AUTONOMIE

MARS 2024 | IPERIA



Table des matières

Article 1. PRESENTATION D'IPERIA	3
Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS.....	4
Article 3. OBJET DE LA PRESTATION.....	5
Article 4. DESCRIPTIONS DES BESOINS	6
4.1. Les attendus.....	6
4.2. Méthodologies attendues.....	8
Article 5. MODALITES D'EXECUTION	9
5.1. Calendrier prévisionnel	9
5.2. Contrat.....	10
5.3. Prise d'effet et durée de l'étude	10
5.4. Prix du marché	11
Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL.....	11
Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	11
Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES	12
8.1. Critère qualité des prestations (70%).....	12
8.2. Critère financier (30%)	12
8.3 Audition	12

Article 1. PRESENTATION D'IPERIA

Depuis près de 30 ans, IPERIA est la plateforme nationale de professionnalisation mandatée par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile pour l'accompagner dans le déploiement de sa politique de professionnalisation.

Ses principales missions sont :

- Accompagner la branche dans la veille et l'observation prospectives relatives à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications.
- Elaborer, délivrer et enregistrer auprès de France compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP) pour le compte de la branche, des titres à finalité professionnelle, et de toute autre certification éligible au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS). A ce jour, IPERIA est le certificateur de trois titres de niveau 3 à finalité professionnelle, inscrits au RNCP :
 - RNCP37780 - Assistant de vie dépendance
 - RNCP37795 - Assistant maternel - Garde d'enfants
 - RNCP37792 - Employé familial

IPERIA a également enregistré au Répertoire spécifique cinq certifications dont un certificat de qualification professionnelle.

- Mettre en place une démarche qualité (Label) et accompagner dans leurs engagements sectoriels un réseau de plus de 220 organismes de formation partenaires en charge de dispenser les programmes de certification et de formation issus de l'offre prioritaire (plan de développement des compétences) de la branche du secteur.
- Assurer la promotion des métiers, des certifications et de l'offre prioritaire de formation de la branche auprès des salariés, futurs salariés, particuliers employeurs et acteurs institutionnels en charge de l'emploi et de la formation.
- Conseiller, orienter et accompagner les salariés, en lien avec les particuliers employeurs, et les futurs salariés dans leur parcours d'intégration et de professionnalisation au sein du secteur.

Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la démarche d'Engagement et de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) ciblée sur le périmètre des métiers du Grand Âge et de l'Autonomie. Cet EDEC constitue l'une des mesures phares du Plan gouvernemental de mobilisation nationale pour l'attractivité des métiers du Grand Âge (octobre 2019).

5 branches professionnelles se sont inscrites dans la démarche et ont signé avec l'Etat un accord-cadre portant Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences :

- La branche sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS)
- La branche de l'Hospitalisation Privée (HP)
- La branche des Entreprises des Services à la Personne (ESAP)
- La branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)
- La branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

L'analyse croisée des problématiques et des enjeux identifiés par les cinq branches professionnelles et l'Etat ont permis de déterminer les objectifs opérationnels de l'EDEC des métiers du grand âge qui s'articule autour de quatre axes d'intervention, communs à l'ensemble des secteurs :

- Axe 1 : Promouvoir les métiers et renforcer leur attractivité pour attirer de nouveaux profils, dont les jeunes ;
- Axe 2 : Accompagner la montée en compétences des professionnels, expérimenter les démarches de GPEC, GEPP dans les territoires ;
- Axe 3 : Renforcer les passerelles inter métiers, intersectorielles et les passerelles entre les certifications afin d'accompagner les parcours de mobilités professionnelles et les évolutions de carrière ;
- Axe 4 : Evaluer la démarche et les résultats du projet.

Initialement prévu sur la période allant d'octobre 2021 au 31 décembre 2023, l'EDEC PIC Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Sa mise en œuvre est confiée à quatre organismes relais : Opco Santé, Opco Cohésion Sociale et Opco EP et IPERIA.

Chacun des organismes relais est signataire d'une convention financière avec l'Etat pour la gestion administrative, financière et technique des actions pour le compte des branches professionnelles relevant de leur accord constitutif agréé par l'Etat. Ils sont chacun et collectivement en charge du pilotage des prestataires sélectionnés dans le cadre de cet EDEC.

Cet appel d'offre s'inscrit dans l'axe 3 de cet EDEC, et doit répondre aux **besoins à venir pour accompagner la perte d'autonomie et la dépendance**. Cette action doit permettre :

- Offrir des perspectives professionnelles attractives pour les salariés et les futurs entrants dans les métiers de la perte d'autonomie et la dépendance ;
- Diversifier le profil des professionnels ;
- Donner les moyens aux professionnels du choix de leur mobilité et de leur orientation.

Article 3. OBJET DE LA PRESTATION

Dans le cadre de l'EDEC PIC pour la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile 2018-2020, **une étude prospective portant sur les mobilités intra-sectorielles et un pré-diagnostic ciblé sur les mobilités intersectorielles** ont été réalisés.

L'étude sur les mobilités intra-sectorielles a permis notamment d'aborder les mécanismes qui encouragent les salariés à rester dans le secteur. Il a également permis d'identifier les possibilités d'évolution horizontale vers d'autres emplois tout en restant dans la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le pré-diagnostic consacré aux mobilités intersectorielles a eu pour objectif d'engager **une réflexion sur la complémentarité d'activités entre le secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile et d'autres secteurs en dehors du champ sanitaire, médico-social et social**. Deux territoires ont particulièrement été investigués dans ce cadre, **Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie**.

Les résultats de ces premiers travaux constituent des hypothèses de travail qu'il convient **d'approfondir et d'expérimenter afin de définir des profils types de salariés mettant en œuvre des trajectoires professionnelles et des mobilités intra-sectorielles (vers le métier d'employé familial et/ou assistant de vie) ou intersectorielles**. En effet, la compréhension des parcours et des mobilités professionnelles gagnerait à être renforcée afin **d'identifier les aires de mobilités avec plus de précision**, et notamment **d'identifier les secteurs qui permettent un complément d'activité**.

Pour parvenir à ces objectifs et en continuité du travail amorcé dans le cadre du Contrat d'Etude Prospective national 2018-2020 (CEP), cette action s'attèlera, **par l'analyse des trajectoires professionnelles, à identifier les compétences transférables et les facteurs clés de succès des mobilités partielles ou complètes, entre les métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées du secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile (Assistant de vie dépendance et Employé familial) et des métiers d'autres secteurs hors champ sanitaire, médico-social et social**.

Plus précisément, il s'agira d'établir **une cartographie des métiers et des compétences** du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, pour mettre en valeur les mobilités professionnelles qui **alimentent les métiers du secteur pour l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**¹.

Le prestataire devra ainsi **formaliser des aires de mobilités** impliquant des métiers d'autres secteurs hors champ sanitaire, médico-social et social et **proposer un outillage adapté pour faciliter les parcours de professionnalisation** au sein du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile des professionnels issus de ces autres secteurs.

Il s'agira également de réaliser **des préconisations visant à développer les passerelles possibles entre les différentes certifications professionnelles des métiers d'autres secteurs** hors champ sanitaire, médico-social et social. Ces préconisations devant permettre de faciliter les parcours professionnels vers les métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie et de la dépendance des personnes

¹NB : le périmètre et l'objet de l'EDEC PIC Métiers du Grand âge et de l'Autonomie est l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

âgées et/ou handicapées du secteur ou permettre la multi-activité des salariés du secteur avec des métiers d'autres secteurs hors champ sanitaire, médico-social et social.

Article 4. DESCRIPTION DES BESOINS

4.1. L'objet et le périmètre des travaux

Les travaux confiés au prestataire ont pour objet, d'identifier les compétences transférables et les facteurs clés de succès des mobilités partielles ou complètes, entre les métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées du secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile et des métiers d'autres secteurs hors champ sanitaire, médico-social et social.

Les métiers du secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile concernés par les travaux relatifs aux mobilités sont :

- Assistant de vie [RNCP37780 – Code ROME K1302, code OGR 38087]
- Employé familial [RNCP37792 - Code ROME K1304, codes OGR 14805 et 14806]

4.2 Les attendus

Objectifs :

Il s'agit au travers de cette action de :

- Mieux comprendre les parcours et les mobilités professionnelles afin d'identifier les aires de mobilités avec plus de précision, et notamment d'identifier les secteurs en dehors des secteurs de la santé, du social et du médico-social, qui permettent un complément d'activité.
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées du secteur en facilitant l'accès de ces métiers à de nouveaux publics issus de secteurs variés, en dehors des secteurs de la santé, du social et du médico-social.
- Accroître la fidélité des salariés des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile sur ces métiers en apportant une meilleure visibilité sur les possibilités d'évolution intra ou intersectorielles.

Réalisations et livrables attendus :

1. Une analyse des aires de mobilités, basée sur l'exploitation des résultats d'une enquête en ligne réalisée par le service prospective des métiers et des qualifications d'IPERIA concernant les trajectoires professionnelles des **assistants de vie** et des **employés familiaux** (Enquête Mobilité).

Cette analyse devra également se baser sur l'exploitation et l'analyse de la statistique publique afin d'identifier des secteurs d'activités et métiers hors champ sanitaire, médico-sociale et social, les plus compatibles avec une multi-activité.

Le prestataire devra en outre s'appuyer sur l'étude prospective des mobilités intra-sectorielles et le pré-diagnostic sur les mobilités intersectorielles.

L'analyse devra permettre d'identifier les principaux secteurs et métiers pour lesquels les mobilités intersectorielles et/ou la possibilité de multi-activités sont les plus pertinents au regard des enjeux d'accompagnement de la perte d'autonomie et de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées. Ces secteurs et métiers hors champ sanitaire, médico-sociale et social devront être validés en comité de suivi.

2. Une identification, analyse et illustration de trajectoires professionnelles potentielles. Dans le cadre de ce livrable, il est attendu que le prestataire réalise : **dix entretiens auprès de salariés du secteur (assistants de vie et employés familiaux)** sélectionnés sur la base des résultats de la phase quantitative ; la **réalisation de deux focus groups** auprès d'experts du secteur, prescripteurs, représentants d'organismes de formation, et professionnels de l'orientation, mais aussi des professionnels du domicile.

Ces travaux doivent permettre l'identification des **freins périphériques à la mobilité** dans les métiers les métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie et de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées du secteur, ainsi qu'un **diagnostic sur les compétences potentiellement transférables** permettant de créer les **facteurs clefs d'une mobilité partielle ou complète**.

3. Une cartographie des métiers d'employé familial et d'assistant de vie, des activités et des compétences actualisées ainsi qu'un **outil de mobilisation des compétences** permettant de définir et de formaliser des compétences transférables, intra-sectoriel mais également extra-sectoriel hors champ sanitaire, médico-social et social afin de mettre en valeur les parcours possibles de reconversions professionnelles.

Le prestataire transmettra à IPERIA et à la DGEFP, cofinanceur, les matériaux utilisés à la production de ces travaux (ex. les référentiels métiers, la cartographie des métiers, des activités et des compétences actualisées, etc... sous un format dématérialisé).

Le rapport final de la cartographie des métiers d'employé familial et d'assistant de vie et de l'outil de mobilisation des compétences intégrera, en outre, des préconisations visant à :

- Favoriser les mobilités vers les métiers de l'accompagnement de la perte d'autonomie et de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées, ou permettre la multi-activité des salariés du secteur hors champ sanitaire, médico-social et social ;
- Faciliter les passerelles entre certifications professionnelles ;
- Formuler, le cas échéant, des propositions d'évolution des référentiels de certification ;
- Proposer des actions innovantes de nature à encourager les mobilités professionnelles.

Ces réalisations susmentionnées devront faire l'objet :

- **D'un rapport intermédiaire pour chacun des trois livrables attendus (format Word et PDF) ;**

- **D'un seul rapport final pour les trois livrables réalisés (format Word et PDF)**, reprenant le périmètre de l'EDEC PIC Métiers du Grand âge et de l'Autonomie ;
- **Une synthèse finale** reprenant l'ensemble des résultats clés des trois livrables réalisés.

A l'issue de chacune des étapes sera réalisée une présentation des livrables en comité de suivi d'IPERIA.

Des présentations en binôme avec IPERIA des travaux liés à cette action devront être réalisées, dans le cadre des COFIL et des COTECH Axe 3 de l'EDEC PIC Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie, au lancement des travaux, à mi-parcours pour le suivi des travaux et à la clôture pour la validation du livrable final. Le prestataire assurera **la préparation et l'envoi des supports et des comptes - rendus** associés à la présentation de l'avancée de l'action aux COFIL et aux COTECH axe 3 de l'EDEC PIC Métiers du Grand âge et de l'Autonomie.

Les équipes d'IPERIA diffuseront les résultats produits dans le cadre de l'EDEC PIC Métier du Grand âge et de l'Autonomie dans le respect de la Charte du Ministère du travail co-financeur.

4.2. Méthodologies attendues

Le prestataire devra s'appuyer sur l'étude prospective et le pré-diagnostic cités plus haut. De plus, IPERIA, dans le cadre de sa mission d'observation de l'évolution des besoins en compétences des salariés de la branche réalisera **une large étude relative aux trajectoires professionnelles (intra et intersectorielles) des salariés du secteur** au cours du **premier semestre 2024**.

Les données de cette enquête concernant les assistants de vie et employés familiaux devront être analysées par le prestataire en vue d'alimenter la construction des différents livrables.

Les candidats proposeront la méthodologie qui leur semblera la plus pertinente pour atteindre les objectifs définis.

Néanmoins, il est demandé de réaliser :

1. **Analyse d'une enquête en ligne** réalisée par le service prospective des métiers et des qualifications d'IPERIA concernant les trajectoires professionnelles des salariés du secteur : Assistants de vie et Employés familiaux
2. **Exploitation et analyse de la statistique publique** afin d'identifier des secteurs d'activités et métiers hors secteur sanitaire, médico-social et social pour lesquels les activités sont les plus compatibles avec une multi-activité
3. **Réalisation de dix entretiens semi directs** auprès des salariés du secteur (assistants de vie et employés familiaux)
4. **Réalisation de deux focus groups auprès d'experts** du secteur, prescripteurs, représentants d'organismes de formation, et professionnels de l'orientation.
5. **Des réunions en visio-conférence ou en présentiel** seront organisées entre le prestataire et les différents représentants des services d'IPERIA impliqués dans le déroulement de l'étude, réunis en comité de suivi d'IPERIA.

6. **Le choix des personnes à interroger dans le cadre de la phase 2** devra faire l'objet d'une validation préalable en comité de suivi d'IPERIA.

Le pilotage du projet sera réalisé par la Cellule projets d'IPERIA. Les comités de suivi intégreront également les représentants du service prospective des métiers et des qualifications ainsi que du service ingénieries des métiers et certifications professionnelles d'IPERIA.

Parmi les ressources à exploiter devront obligatoirement être pris en compte :

- Les référentiels métiers et compétences visant les titres « Employé familial » et « Assistant de vie dépendance »
- La classification de la branche des salariés du particulier employeur
- La nomenclature du ROME 4.0 : Fiches emploi de ces métiers / Codes ROME : K1302 pour le métier d'assistant de vie, code OGR 38087 et K1304 pour le métier d'employé familial, codes OGR 14805 et 14806.
- Les ressources (documents prospectifs, études, etc.) pouvant être mis à disposition par les équipes d'IPERIA

Une clause relative à la propriété intellectuelle des résultats et des livrables sera intégrée dans le contrat de prestation pour mentionner, conformément à l'accord-cadre de l'EDEC PIC Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie, que les productions, les matériaux, outils et les livrables réalisés sont la copropriété de ses signataires, branche du particulier employeur et MTSS / DGEFP.

Les livrables devront être transmis en format électronique au moins 8 jours ouvrés avant la date des COPIL et des COTECH Axe 3 de l'EDEC PIC Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie

Après chaque présentation, les équipes d'IPERIA se réservent un délai de 15 jours ouvrés pour validation finale de la phase et de ses conclusions.

Il appartient au prestataire de proposer des outils et tableaux de bord d'avancement afin de garantir :

- La tenue des délais
- Le respect des formats cibles des livrables
- La fiabilité de l'approche méthodologique souhaitée par les équipes d'IPERIA & le MTSS / DGEFP.

A l'issue des réunions le prestataire établira un projet de compte-rendu dans un délai de 3 jours ouvrés qu'il transmettra aux équipes d'IPERIA & le MTSS / DGEFP pour validation.

Article 5. MODALITES D'EXECUTION

5.1. Calendrier prévisionnel

La durée de la mission est estimée à 4 mois. Le prestataire précisera le planning de réalisation de l'étude par phase, avec un démarrage prévu au premier semestre 2024.

Le suivi de la prestation sera réalisé dans le cadre du comité technique de l'axe 3 de l'EDEC PIC Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie, composé des représentants de branches, des organismes relais dont les équipes internes d'IPERIA (service ingénieries métiers et certifications professionnelles, service prospective des métiers et des qualifications ainsi que la cellule projets) et du MTSS / DGEFP.

Il devra à minima se réunir :

- Dès le premier semestre 2024 : pour le **lancement des travaux** / la présentation par l'intervenant de la méthodologie et le séquençage des étapes proposés pour la réalisation des travaux, **le 31 mai 2024** ;
- A mi-parcours : pour le suivi des travaux, **les 12 juillet et 20 septembre 2024** ;
- Au cours du second semestre 2024 : pour la **clôture et la validation des livrables finaux le 18 octobre 2024**.

Phases	Echéances prévisionnelles
• Lancement de l'appel d'offres	4 avril 2024
• Clôture de l'appel d'offres	13 mai 2024
• Analyse et sélection des offres reçues	14-16 mai 2024
• Soutenance	22-23 mai 2024
• Notification d'attribution du marché	24 mai 2024
• Réunion de lancement de l'étude	31 mai 2024
• Validation des livrables finaux	18 octobre 2024

5.2. Contrat

A l'issue de l'appel d'offre, une contractualisation sera prévue entre le prestataires retenu et IPERIA.

5.3. Prise d'effet et durée de l'étude

Le début prendra effet à compter de la date de signature du contrat par le prestataire retenu et prendra fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Après vérification de la qualité des travaux, de leur adéquation avec les attendus du cahier des charges et de leur validation par le comité de pilotage, la prononciation par IPERIA de la « réception – sans réserve » de l'intégralité des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Le règlement par IPERIA du montant dû au prestataire au titre des prestations réalisées, après leur validation par le comité de pilotage et un contrôle de service fait.

Pour chacune des phases des travaux (intermédiaire et final), le prestataire produira une facture détaillée des prestations réalisées ainsi que leur périmètre, correspondant aux phases de travaux et aux livrables (intermédiaires et finaux) validés par le COTECH ou COPIL EDEC PIC Métiers du Grand âge et de l'Autonomie.

5.4. Prix du marché

Les présentes prestations sont conclues à prix forfaitaire. Ces prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat. Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges afférentes à la réalisation des prestations et s'entendent tous droits cédés.

Aucun autre frais lié à ces prestations ne pourra être facturé par le ou les prestataires.

Le budget doit être inférieur à **60 000€ HT** (frais de déplacement inclus).

Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL

La réception des réponses doit avoir lieu avant le :

13 mai 2024 12h00 au plus tard

A l'adresse mail suivante : ao@iperia.eu

Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

La réponse du prestataire au présent appel d'offre comprendra :

1. **Une présentation synthétique et pédagogique des principaux éléments de la réponse du prestataire** (une page maxi) à destination des membres du comité de pilotage ;
2. **La réponse détaillée du prestataire** (format Word ou PowerPoint), sous condition qu'il fasse bien mention des exigences de cet appel d'offre ;
3. **Une proposition financière**, présentant le budget prévisionnel par phase. L'ensemble des pièces associées permettant d'analyser la proposition.

Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

8.1. Critère qualité des prestations (70%)

La qualité est jugée au regard des réponses apportées par le candidat.

Une note sur 20 est attribuée à chaque offre, en fonction notamment des critères listés ci-dessous :

- La compréhension de la commande (contexte, objectifs et problématiques) et l'adéquation du contenu de la proposition avec le cahier des charges (organisation, méthodologie, ...) **sur 7 points**
- Les qualifications et les expériences des profils de l'équipe pressentie pour exécuter la prestation, dont au sein de cette équipe un responsable, interlocuteur et coordonnateur des travaux **sur 5 points**
- La pertinence des livrables proposés par le candidat au regard de la demande et des objectifs énoncés dans le cahier des charges **sur 3 points**
- La capacité du prestataire à respecter le calendrier d'exécution défini par IPERIA **sur 3 points**
- Le soin apporté par le prestataire à la formalisation de la réponse **sur 2 points**

Il est précisé que toute offre ayant une note inférieure à 12 sur 20 pour le critère qualité des prestations sera éliminée et ne sera donc pas classée.

8.2. Critère financier (30%)

Ce critère est jugé au regard des réponses apportées par le prestataire dans le cadre de l'appel d'offres.

Une note sur 20 est attribuée à chaque offre, en fonction du montant total forfaitaire établi sur la base du volume de jours prestés indiqué par le prestataire.

8.3 Audition

IPERIA opérera un classement des prestataires et convoquera une audition du ou des prestataires retenus.